



DSA.MED.PRO.001
VERSION 01

TYPE DE DOCUMENT	PROCEDURE
NOM DU DOCUMENT	SELECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES MEDECINS EXAMINATEURS
PROCESSUS	SUPERVISION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE
PILOTE PROCESSUS	DIRECTEUR SECURITE AERIENNE
CONFIDENTIALITE	INTERNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
PREPARE PAR	NGO NLET Chantal Rose	Agent CEMA	22/11/2021	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	SANGOHN SANDING Jean Christian	Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité	20/11/2021	
VERIFICATION QUALITE	SACK SACK Z. Conrad	Chef Service Qualité/Intérim	26/11/2021	
VALIDE PAR	SEIHOU OUSMANOU Alioum	Directeur de la Sécurité Aérienne	22/11/2021	
APPROUVE PAR	ASSOUMOU Paule KOKI	Directeur Général	22/12/2021	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.
 Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
 Tous droits réservés



PROCEDURE

**SELECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEDECINS EXAMINATEURS**

REALISATION
DSA.MED.PRO.001
VERSION 01
22/11/2021

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOC.	
DATE DE CREATION	22/11/2021
DATE D'EFFECTIVITE	Dès approbation

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF.		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	22/11/2021	Dès approbation	Création initiale



PROCEDURE

**SELECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEDECINS EXAMINATEURS**

REALISATION
DSA.MED.PRO.001
VERSION 01
22/11/2021

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (POUR ACTION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
01	Directeur Sécurité Aérienne		X
02	Chef CEMA/CCAA	X	X
03	Chef du Service de la Qualité		X
04	Médecin Evalueur	X	X
05	SEGC		X
06	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne		X

(*) **P** = papier **N** = Numérique

DETENTEUR (POUR INFORMATION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
07	Secrétariat Directeur Général		X
08	Secrétariat Directeur Général Adjoint		X
09	Audit Interne		X
10	Service Courrier et Liaison	X	X

**SELECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEDECINS EXAMINATEURS****3. SOMMAIRE**

Table des matières

1. EVOLUTION DU DOCUMENT	1
2. LISTE DE DIFFUSION.....	2
3. SOMMAIRE.....	3
4. Objet	4
5. DOMAINE D'APPLICATION	4
6. PERIODE DE VALIDITE.....	4
7. SYSTEME DE REFERENCE.....	4
8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS	5
8.1. Définitions	5
8.2. Abréviations	5
9. ROLES ET RESPONSABILITES	6
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE	6
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	7
11.1. Mise en œuvre	7
11.1.1. Candidature du médecin	7
11.1.2. Etude du dossier fourni par le candidat	8
11.1.3. Résultats de l'étude.....	8
11.1.4. Visite sur site	8
11.1.5. Délivrance ou Refus de l'agrément.....	8
12. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE	9

**SELECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEDECINS EXAMINATEURS****4. OBJET**

La présente procédure définit le processus de sélection, de désignation et de nomination des médecins-examineurs des personnels aéronautiques.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique au personnel de la CCAA chargé d'évaluer les dossiers des médecins en vue de leur agrément au titre de médecin examinateur des personnels aéronautiques.

6. PERIODE DE VALIDITE

Début Validité : à compter de la date de signature.

Durée validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée)

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale;
- Annexe 1 à la Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale ;
- Manuel de médecine aéronautique civile doc OACI 8984 ;
- Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel (Doc 9379) ;
- Manuel de médecine aéronautique du Cameroun ;
- Loi n° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;
- Arrêté n° 734/MINT du 07 juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigants de cabine ;
- Arrêté n° 738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux licences et qualifications des personnels de l'aéronautique civile ;
- Décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de la CCAA ;
- Arrêté n° 1304/MINT du 29 septembre 2006, modifiant l'annexe de l'arrêté n° 734 du 07 juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigants de cabine ;
- Instruction n° 219/CCAA/DG/DNA/SDNA/LPA du 07 septembre 2006 relative à la supervision des centres d'expertise de médecine aéronautique et des médecins examinateurs.

**SELECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEDECINS EXAMINATEURS****8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS****8.1. DEFINITIONS**

Sans objet.

8.2. ABREVIATIONS

CCAA	Cameroon Civil Aviation Authority
DG	Directeur Général
CEMA	Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique
Chef CEMA/CCAA	Chef du Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique de la CCAA
DSA	Directeur de la Sécurité Aérienne
MEA	Médecin Examineur Agréé
MEVA	Médecin Evalueur Aéronautique
SCL	Service Courrier et Liaison
PA	Personnel Aéronautique



**SELECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEDECINS EXAMINATEURS**

9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteurs	Rôles/Responsabilités
SCL	Reçoit la demande d'agrément déposée par le postulant
CEMA/CCAA	<ul style="list-style-type: none"> Examine le dossier de l'intéressé composé de la demande d'agrément et des pièces et documents réglementaires exigés, Etudie ledit dossier en s'appuyant sur le dispositif réglementaire en vigueur et le manuel de médecine aéronautique du Cameroun, Adresse une note au DG avec avis motivé au cas où les résultats de l'étude sont positifs, effectue une visite sur site après avis favorable du DG. Une équipe d'inspection-audit se rend au cabinet du postulant pour confirmer les résultats positifs des documents présentés, Rédige un rapport et le soumet au DG accompagné des projets de décisions d'agrément ; Notifie les carences relevées au postulant par correspondance en vue d'une correction avec un délai dépendant de la taille de la carence si les résultats de l'étude sont négatifs. Transmet copies des agréments au SEGC et à la DCRCA pour publication dans l'AIP et DASIS.
DSA	<ul style="list-style-type: none"> Reçoit, examine et valide les projets à lui soumis par le CEMA/CCAA ;
DG	<ul style="list-style-type: none"> Entérine les choix et propositions faits en aval et délivre les agréments sollicités.

10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE

<p>10.1 ELEMENT D'ENTREE</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Demande d'agrément, ❖ Copies et/ou photocopies documents réglementaires (cf. Instr. 219), ❖ Quittance de versement des taxes de délivrance, renouvellement ou prorogation selon le cas. 	<p>10.2 ELEMENT DE SORTIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Agrément CEMA/CEMPN ; ❖ Agrément MEA.
<p>10.3 EXIGENCES</p> <p>Règlements:</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doc 8984 OACI, ❖ Arrêté n° 738 	<p>10.4 INDICATEUR DE PERFORMANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Délai de traitement respecté,



PROCEDURE

**SELECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEDECINS EXAMINATEURS**

REALISATION
DSA.MED.PRO.001
VERSION 01
22/11/2021

<ul style="list-style-type: none">❖ Arrêté n° 1304,❖ Arrêté n° 609,❖ Instruction 493,❖ Instruction n° 219,❖ Manuel de médecine aéronautique du Cameroun	<ul style="list-style-type: none">❖ Taux de satisfaction client.
10.5 RESSOURCE HUMAINE <ul style="list-style-type: none">❖ Personnel du CEMA/CCAA,❖ Inspecteurs PEL,❖ Médecin Evalueur.	10.6 MATERIEL EQUIPEMENT <ul style="list-style-type: none">❖ Ordinateurs,❖ imprimante,❖ Scanner,❖ Armoire sécurisée pour la conservation des dossiers,❖ autres matériels pour la conservation des dossiers.
10.7 PROCEDURES ASSOCIEES <ul style="list-style-type: none">❖ Procédure de transmission des rapports d'expertise médicale aéronautique au médecin évaluateur,❖ Procédure d'évaluation des dossiers médicaux.	
10.8 ENREGISTREMENT <ul style="list-style-type: none">❖ Check-lists associées❖ Base de données❖ Archives CEMA/CCAA	

11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit le processus d'agrément des médecins-examineurs du personnel de l'aéronautique civile.

11.1. MISE EN ŒUVRE

Pour être agréés médecins-examineurs, les candidats doivent avoir reçu une formation en médecine aéronautique conforme au programme de formation en médecine aéronautique telle que défini dans la deuxième partie du manuel de médecine aéronautique du Cameroun et selon les exigences spécifiques contenues dans l'instruction n° 219 du 07 septembre 2006.

11.1.1. Candidature du médecin

Le candidat devra remplir les conditions définies dans l'instruction n° 219 du 07 septembre 2006.

A cet effet, le candidat devra présenter un dossier comprenant notamment :

- une demande pour l'obtention de l'agrément de médecin-examineur des PA ;
- une photocopie du Doctorat en médecine ;



PROCEDURE

SÉLECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES MEDECINS EXAMINATEURS

REALISATION
DSA.MED.PRO.001
VERSION 01
22/11/2021

- une photocopie du diplôme de spécialisation en médecine aéronautique ;
- une photocopie de l'inscription à l'Ordre National des Médecins du Cameroun
- une quittance attestant que le requérant s'est acquitté des redevances de délivrance, de prorogation ou de renouvellement de l'agrément selon le cas.

N.B. : des pièces justificatives pourront être demandées à l'appui de toute déclaration faite dans la présente demande.

11.1.2. Etude du dossier fourni par le candidat

- ✓ La demande d'agrément du postulant et les documents associés sont affectés au CEMA/CCAA,
- ✓ Le CEMA/CCAA, sur la base de la réglementation en vigueur et du manuel de médecine aéronautique du Cameroun étudie ledit dossier.

11.1.3. Résultats de l'étude

- ✓ Si les résultats de l'étude du dossier sont positifs, le CEMA/CCAA rédige un rapport adressé au DG après visa du DSA ;
- ✓ Si les résultats de l'étude sont négatifs, les carences relevées sont notifiées au postulant par correspondance, en vue d'une correction.

11.1.4. Visite sur site

Suite aux résultats positifs issus de l'étude des dossiers et après avis favorable du DG, une équipe d'inspection se rend au cabinet du postulant pour confirmer la véracité des documents présentés.

11.1.5. Délivrance ou Refus de l'agrément

Si les résultats de la visite sur site sont confirmatifs, le CEMA/CCAA rédige un rapport au DG avec un projet de décision accordant l'agrément. Le DG signe délivre l'agrément au médecin postulant.

Au cas où les résultats de la visite sur site ne sont pas confirmatifs, les carences relevées sont notifiées au postulant par correspondance, en vue d'une correction avec un délai dépendant de la taille de la carence.

Etape 1 : Réception de la demande d'agrément ;

Etape 2 : Examen de la demande ;

Etape 3 : Visite de conformité sur site ;



PROCEDURE

**SELECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEDECINS EXAMINATEURS**

REALISATION
DSA.MED.PRO.001
VERSION 01
22/11/2021

Etape 4 : Rédaction du rapport d'inspection ;

Etape 5 : (Si oui) Signature des projets de décisions d'agrément ;

Etape 6 : (Si non) Notification des carences relevées au postulant pour corrections.

12. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

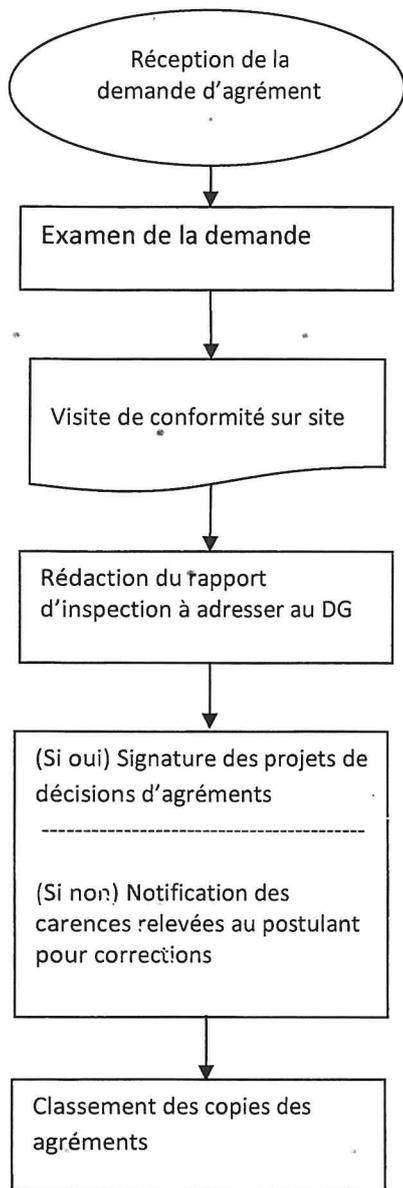
Voir page suivante



PROCEDURE

SELECTION, DESIGNATION ET NOMINATION DES MEDECINS EXAMINATEURS

REALISATION
DSA.MED.PRO.001
VERSION 01
22/11/2021



Qui	Où	Quand?	Comment
Chef CEMA/CCAA	Bureau	Après visa et instruction de la hiérarchie	Sur décharge
Chef CEMA/CCAA	Bureau	Dès réception de la demande d'agrément	Conformément à l'instruction 219 du 07 septembre 2006
Equipe d'inspection CCAA	Sur site	Dès fin de l'examen de la demande	Conformément à l'instruction 219 du 07 septembre 2006
Equipe d'inspection CCAA	Bureau	Au terme de l'inspection	Sur la base des constatations enregistrées
DG	De son bureau	Dès réception du rapport d'inspection avec avis motivé du Chef/CEMA	Au vu des conclusions satisfaisantes du rapport d'inspection
			Au vu des conclusions insatisfaisantes du rapport d'inspection
Chef CEMA/CCAA	Bureau	Après signature du DG	Dans le classeur prévu à cet effet